

PAR COURRIEL

Québec, le 4 mars 2020

Madame Geneviève Paul
Directrice générale
Centre québécois du droit de l'environnement
454, avenue Laurier Est
Montréal (Québec) H2J 1E7

**Objet : Réponse à votre lettre du 28 février 2020 relativement au projet Énergie
Saguenay**

Madame,

Je tiens en premier lieu à vous remercier pour l'intérêt que vous portez à nos travaux, et aussi pour le souci que vous manifestez à l'égard des conditions optimales devant être mises en place pour assurer la participation publique dans le cadre du processus québécois d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement des grands projets.

Le lieu pour la tenue des séances publiques de la première partie

Comme vous le soulignez, c'est l'article 17 de nos règles de procédure qui encadre cette question :

« À moins de circonstances exceptionnelles, la commission tient ses séances dans la région ou le projet est susceptible d'être réalisé. »

Cette règle est chère au BAPE puisqu'elle s'appuie sur les valeurs et les fondements de l'institution. Elle se veut une marque de déférence envers les citoyens de la région qui sont plus directement touchés par les projets et ce faisant, le BAPE démontre un très grand respect pour les communautés d'accueil.

C'est à travers ce prisme de valeur que la question de l'équité procédurale doit être évaluée. En outre, le BAPE doit assurer l'équilibre entre sa responsabilité de favoriser la plus large participation possible, et les diverses contraintes inhérentes à l'exercice de son mandat.

...2

Enfin, il est important de préciser ici dans quel cadre doit être interprété le terme « exceptionnelles » qu'on retrouve à l'article 17 de nos règles de procédure. L'intention ici n'est pas qu'une commission déroge à la règle pour un projet qui serait de nature exceptionnelle. On parle plutôt de prendre en compte les « circonstances exceptionnelles ».

Par exemple, cette disposition permet à une commission de ne pas appliquer cette règle si, pour des raisons hors de son contrôle, il n'est pas possible pour elle de se rendre directement dans le milieu d'accueil.

La commission devrait annoncer plus tard aujourd'hui les détails concernant le lieu des séances de la première partie des audiences ainsi que les modalités de participation.

Les moyens mis en place par le BAPE pour permettre la participation du public

Au fil du temps et suivant le développement en continu des moyens technologiques modernes, le BAPE a constamment cherché à innover pour favoriser et accroître l'accès à l'information et la participation pleine et entière du public à ses travaux.

Accès à l'information :

- L'ensemble de l'information disponible relative au dossier et aux travaux des commissions est facilement accessible dans le site web du BAPE;
- Le BAPE met aussi à la disposition du public cette information dans un centre de documentation situé dans le milieu d'accueil ainsi qu'à ses bureaux à Québec;
- Les audiences sont webdiffusées en direct et peuvent être visionnées en différé;
- Les transcriptions complètes des audiences sont disponibles dans les jours suivant les séances publiques.

Participation :

- Les séances publiques des commissions sont accessibles à tous, sans aucune forme de discrimination. Tout citoyen peut s'y présenter et y exercer son droit de poser des questions et de s'exprimer en tout respect.
- Afin de permettre au plus grand nombre de participer aux audiences, notamment pour celles et ceux qui ne pourront être présent aux séances de la commission d'enquête portant sur le projet de construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay, il sera possible de poser des questions par courrier électronique à compter du 12 mars, et ce, jusqu'au 26 mars inclusivement.
- De la même manière, il est possible de soumettre un mémoire uniquement par écrit à la commission. Il recevra la même considération que s'il a été présenté oralement sur place.

La prise en compte des GES en amont et en aval

Les fondements sur lesquels repose la mission du BAPE prévoient que pour assurer l'indépendance et l'impartialité de ses travaux, ce sont les commissaires qui déterminent, en cours de mandat, la portée qui doit être donnée au mandat qu'ils ont reçu, et ce, dans le respect du cadre législatif applicable (juridiction, procédure, délais, etc.).

Je vous invite donc à soumettre vos préoccupations et vos recommandations à ce sujet directement à la commission, lors des séances du mandat d'audience publique qui commencent le 16 mars prochain.

Vous remerciant à nouveau pour l'intérêt que vous portez au BAPE et aux travaux de ses commissions, nous espérons que ces précisions permettront aux organisations que vous représentez et à l'ensemble des citoyens du Québec de mieux contribuer à cet important exercice de démocratie participative.

Veillez accepter, Madame, l'expression de mes considérations les meilleures.

Le président,



Philippe Bourke